

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /225

**Révision des tarifications applicables aux manifestations programmées
par le théâtre municipal**

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La pluralité de la programmation culturelle du Théâtre municipal d'Ajaccio a conduit la mise en place de tarifs différents selon l'importance et la charge financière et technique des manifestations et selon les publics concernés. Des délibérations successives et modificatives ont été prises ce qui rend peu lisible l'ensemble de la politique tarifaire voulue pour le Théâtre municipal.

Par ailleurs il paraît opportun de réajuster certains tarifs afin d'assurer une cohérence à cette tarification des spectacles.

Il est donc proposé de rassembler en un seul document les tarifications.

Certains des tarifs demeurent inchangés notamment les tarifs préférentiels en direction du jeune public et des scolaires ; le principe de la gratuité appliqué aux accompagnants des élèves est maintenu ; des tarifs préférentiels au bénéfice des étudiants et des personnes percevant une Allocation Adulte Handicapé ainsi que pour leurs accompagnants sont créés.

Le réajustement des tarifs prend en compte les publics visés et il est proposé de minorer la majoration pour les publics les plus défavorisés : chômeurs, étudiants, moins de 25 ans, bénéficiaires du RSA ...

Le réajustement des tarifs se justifie par le coût croissant des manifestations et permet de mettre la tarification du Théâtre municipal d'Ajaccio en cohérence avec celle pratiquée par des théâtres de même nature et de même importance.

Cette harmonisation des tarifications répond au souci de la municipalité de gérer au mieux les deniers publics tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle qu'elle souhaite développer et visant à promouvoir le spectacle vivant, à favoriser l'accès à la culture pour les plus défavorisés et à soutenir l'élargissement et le renouvellement des publics et plus particulièrement l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes : N° 97/108, N°98/83, N°99/144, N°2001/150, N°2001/234, N°2002/155, N°2008/199, N°2009/147, N° 2010/157, N°2011/58, N° 2011/262, N°2013/296, N°2013/372

Les propositions de tarification sont les suivantes :

En ce qui concerne la billetterie des spectacles :

Tarif C	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif	25 €	30 €
Tarif avec la CAC	19 €	24 €
Tarif Réduit : Chômeur, RSA, Etudiant, moins de 25 ans, Intermittents, Bénéficiaires AAH et accompagnants	14 €	16 €

Tarif B	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif	20 €	24 €
Tarif avec la CAC	15 €	19 €
Tarif Réduit : Chômeur, RSA, Etudiant, moins de 25 ans, Intermittents, Bénéficiaires AAH et accompagnants	11 €	12 €

Tarif A	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif	15 €	18 €
Tarif avec la CAC	12 €	14 €
Tarif Réduit : Chômeur, RSA, Etudiant, moins de 25 ans, Intermittents, Bénéficiaires AAH et accompagnants	7 €	8 €

Tarif Jeune Public	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif (adulte)	7 €	7 € (inchangé)
Tarif JP (-18 ans/ Scolaire)	3 €	3 € (inchangé)

Tarif Palatinu / Casone	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif	36 €	40 €
Tarif avec la CAC	27 €	35 €
Tarif Réduit : Chômeur, RSA, Etudiant, moins de 25 ans, Intermittents, Bénéficiaires AAH et accompagnants	20 €	30 €

Tarif Petite Jauge	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Tarif Unique	5 €	5 € (inchangé)

Le tarif réduit afférent à la manifestation est appliqué à la vente des strapontins (hors spectacle Jeune Public).

Application pour les enseignants chargés d'encadrer leurs élèves pour assister à des spectacles d'une gratuité.

Application pour les groupes de scolaires accompagnés d'enseignants chargés de les encadrer, d'un tarif Jeune Public.

Application du tarif de 3€ en faveur de personnes « en difficultés » et éloignées de toute pratique culturelle : Dans le cadre d'un partenariat avec des associations ou institutions formalisé par une convention qui précise le nombre de spectacles concernés et les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes ces publics bénéficieront du tarif privilégié de 3€ pour un maximum de 10 personnes par spectacle, les accompagnants chargés de les encadrer bénéficiant d'une gratuité.

Application du tarif réduit afférent à la manifestation au bénéfice des adhérents du Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ajaccio (2 places délivrées par adhérent sur présentation de sa carte).

Application du tarif réduit afférent à la manifestation qui aura fait l'objet d'un partenariat avec la CAPA (en matière de publicité par exemple) au bénéfice des adhérents du Comité des œuvres sociales de la CAPA (1 place délivrée par adhérent sur présentation de sa carte).

Possibilité d'application de la gratuité pour les enfants des CLSH de la Ville et leurs accompagnants aux représentations Jeune Public.

Possibilité de délivrer des invitations nominatives en sus des gratuités prévues par délibération et des gratuités prévues conventionnellement (exemple : places attribuées à la Production figurant dans les contrats de cession, de co-réalisation ou de partenariat) pour un nombre de places équivalant au maximum à 10% de la jauge. Ces invitations sont ordinairement accordées par les théâtres : protocole, partenaires institutionnels, médias.

En ce qui concerne la Carte Ajaccio Culture :

La Carte Ajaccio Culture est une carte de fidélité qui donne accès à des tarifs préférentiels applicables à la Billetterie Spectacles et Cinéma, aux abonnements spectacles, et à l'accès au Palais Fesch. Elle permet également de bénéficier de réductions auprès de partenaires du Théâtre municipal : Aghja, librairies, disquaires...

Carte Ajaccio Culture (CAC)	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein Tarif	10 €	12 €
Tarif Réduit : Chômeur, RSA, Etudiant, Moins de 25 ans, Intermittent, Bénéficiaire AAH et accompagnant, plus de 60 ans, achat groupé : 10 personnes minimum	6 €	7 €

Application de la gratuité de la Carte Ajaccio Culture pour les agents territoriaux de la Ville d'Ajaccio ainsi que les personnels des EPIC et EPA dépendant de la Ville.

En ce qui concerne les abonnements :

Abonnement Solo

Abonnement Solo Réduit	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Tarif Réduit : Chômeurs, RSA, Etudiants et -25 ans, Intermittents, Bénéficiaires AAH et accompagnants	40 €	50 €

Abonnement Solo CAC	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Tarif Carte Ajaccio Culture	60 €	88 €

Abonnement Solo Plein Tarif	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein tarif	70 €	98 €

Abonnement Duo

Abonnement Duo CAC	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Tarif Carte Ajaccio Culture	118 €	174 €

Abonnement Duo Plein Tarif	Tarif en vigueur	Proposition Tarif à/c sept 2014
Plein tarif	130 €	188 €

Application du dispositif achat groupé pour les abonnements: Pour 5 Abonnements d'un même tarif achetés, un sixième Abonnement offert.

En ce qui concerne la vente en ligne :

Dans le cadre de la mise en place future d'un dispositif de vente en ligne par Internet il est proposé d'instituer une majoration de 0,50€ par billet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE SE PRONONCER sur la mise en place de la tarification ci-dessus exposée et ce à compter du 1^{er} septembre 2014

D'AUTORISER le Député-Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio N° 97/108, N°98/83, N°99/144, N°2001/150, N°2001/234, N°2002/155, N°2008/199, N°2009/147, N° 2010/157, N°2011/58, N° 2011/262, N°2013/296, N°2013/372,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2014

APPROUVE PAR 35 VOIX POUR

**ET 10 VOIX CONTRE (M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine,
Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,
Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise,
M. PIERI François, Mme GUIDICELLI Maria)**

La révision des tarifications applicables aux manifestations programmées par le théâtre municipal et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

DIT

Que la présente délibération annule et remplace les délibérations sus visées

AUTORISE le Député-Maire

A signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

